

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 3 mai 2021

Séance tenue à huis-clos et par visioconférence (Décret 596-2021 du 28 avril 2021 maintenant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 mai 2021)

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30.

2. Résolution numéro 21-05-59 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame Monique Fortier il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 21-05-60 adoption du procès-verbal de la séance Ordinaire du 6 avril 2021

Sur proposition de Madame Monique Fortier il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tel que présenté.

4. Résolution numéro 21-05-61 résolution pour approuver les comptes à payer

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2021 **au montant de 89 597,69\$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : 10 060,31\$ pour les rapports de nos vérificateurs (RDL Thetford/Plessis), 2 872,94\$ pour l'étude demandée à Stantec concernant le puits d'eau potable au lac Rose, 9 738,06\$ pour les assurances générales (FMQ Assurances), 3 434,20\$ pour le mandat en sécurité civile (service sécurité incendie), 14 337, 40\$ pour les nids de poule (Permaroute), 10 828,41\$ pour les remises aux gouvernements et 14 822, 20\$ pour le déneigement (Excavation FMK).

ADOPTÉE

5. Correspondance

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

La correspondance a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

6.1 Adoption règlement d'emprunt, règlement numéro 258 pour la construction d'un entrepôt municipal

Résolution numéro 21-05-62 Pour décréter une dépense de 939 300\$ et un emprunt de 657 510\$ pour la construction d'un entrepôt municipal

ATTENDU que le garage municipal actuel ne répond plus au besoin de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande d'aide financière pour la construction d'un entrepôt municipal au programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé à la municipalité dans une lettre datée du 11 août 2020 que la demande d'aide financière déposée au Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) a été jugée prioritaire et qu'elle est retenue pour l'octroi d'une aide financière ;

ATTENDU que le taux d'aide financière pour le projet est de 65%, s'appliquant sur le coût maximal admissible, et il sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière selon les modalités prévues au programme ;

ATTENDU qu'un taux d'aide financière additionnel, pour une structure principale en bois, de 5 %, s'appliquant sur le coût maximal admissible, est applicable au projet de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité souhaite se prévaloir des sommes accumulées non affectées de son surplus pour financer la part municipale du projet ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mars 2021 par Monsieur Michel Beauchesne et que le projet de règlement a été déposé par celui-ci à cette même séance ;

ATTENDU que les modifications entre la version du règlement déposée lors de la séance tenue le 1er mars 2021 et la version ici présentée pour adoption se résument comme suit :

- Modification des annexes A & B compte tenu du fait que les soumissions ont été ouvertes et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'utiliser le bordereau de soumission de l'entrepreneur afin d'établir l'estimation détaillée du projet;
- Augmentation de la dépense de 738 336 à 939 300 \$;
- Augmentation de l'emprunt de 479 918 \$ à 657 510 \$;
- Augmentation de l'utilisation du surplus accumulé non affecté de 258 418 \$ à 281 790 \$.

ATTENDU que les membres du conseil municipal déclarent, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, avoir reçu une copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 258 décrétant une dépense de 939 300 \$ et un emprunt de 657 510 \$ pour la construction d'un

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

entrepôt municipal et ainsi le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford décrète ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT 258

Règlement numéro 258 décrétant une dépense de 939 300 \$ et un emprunt de 657 510 \$ pour la construction d'un entrepôt municipal

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à construire un entrepôt municipal selon les plans et devis préparés par l'architecte Mme Michelle Côté, dont le numéro de dossier est le 2002, déposés à la municipalité en date du 16 février 2021, et selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur CR Nouvel-Air 2018 inc. déposé le 16 mars 2021 (Annexe A), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel René, directeur général de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford, signée en date du 3 mai 2021 (Annexe B), lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 939 300 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 939 300 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 657 510 \$ sur une période de 20 ans, et à affecter une somme de 281 790 \$ provenant du fonds général (surplus accumulé non affecté).

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexes A et B, non inscrites ici, sont partie prenante du règlement numéro 258 et sont ajoutées au livre des règlements.

ADOPTÉE

- 6.2 Avis de motion et dépôt d'un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection de route et de pavage, financé en partie par le programme PAVL du MTQ

Monsieur Michel Beauchesne conseiller au siège numéro 2

1- Donne avis de motion que sera déposé pour adoption lors d'une séance subséquente le règlement numéro 259, règlement d'emprunt pour la réfection et le pavage de diverses routes (route 226 et route des Pionniers Sud).

2- Dépose le projet de règlement numéro 259, règlement d'emprunt pour la réfection et le pavage de diverses routes. Le règlement servira à financer la partie subventionnée par le Ministère selon le volet affecté du Programme d'aide, ainsi qu'à combler la partie requise de la Municipalité. Le montant total envisagé est de 3 550 000\$, dont 517 611\$ sont à la charge de la Municipalité.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 492 des Bosquets durant les heures d'ouverture régulières et sera également disponible sur le site internet de la Municipalité sous l'onglet « règlements ».

- 6.3 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

Résolution numéro 21-05-63 pour adopter la charte municipale de protection de l'enfant

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par Monsieur Pierre Sévigny et résolu unanimement :

D'adopter la charte municipale pour la protection de l'enfant en s'engageant à offrir un milieu de vie sécuritaire, à reconnaître aux enfants le droit d'être entendus, à poser des gestes de sensibilisation et à poser des gestes de soutien.

ADOPTÉE

7. Suivi de dossiers

- 7.1 Transfert des sommes résiduelles du Fonds de développement des territoires (FDT) au Fonds régions et ruralité (FRR)

Résolution numéro 21-05-64 Pour demander le transfert des sommes résiduelles du Fonds de développement des

territoires (FDT) au Fonds région et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT que les montants du FDT doivent être dépensés au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'au 31 mars 2021, il restait un solde au montant de 32 556,86 \$;

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford demande à la MRC de Bécancour de transférer le montant résiduel du FDT de 32 556,86 \$ au FRR volet 2.

ADOPTÉE

7.2 Résolution pour confirmer à titre de locateur que la municipalité est d'accord avec des projets d'amélioration au Parc de la rivière Gentilly

Résolution numéro 21-05-65 Pour confirmer notre accord pour la réalisation de projets au Parc de la rivière Gentilly

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford agit à titre de locateur sur le territoire du Parc de la rivière Gentilly géré par l'Association de mise en valeur de la rivière Gentilly (AMVRG);

CONSIDÉRANT que l'AMVRG désire réaliser des projets importants d'amélioration de bâtiments et de sentiers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de réaliser les projets présentés :

Il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford donne son accord pour que l'AMVRG puisse aller de l'avant avec les projets présentés : amélioration d'édifices pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et adaptation de sentiers existants.

ADOPTÉE

7.3 Résolution pour confirmer la fin de mandat dans le dossier de la sécurité civile et autoriser le paiement de la facture conséquente

Résolution numéro 21-05-66 Pour autoriser le paiement de la facture pour le mandat de la firme StraTJ pour le plan de mesures d'urgence en sécurité civile

CONSIDÉRANT que le volet 2 du devis des consultants de la Firme StraTJ, qui avaient été mandatés en juillet 2019 pour l'élaboration du plan des mesures d'urgence en sécurité civile, est maintenant terminé;

CONSIDÉRANT l'ajout de 1 exercice de table, des copies de plan de mesures d'urgence supplémentaires et divers crédits provenant d'ajustements en cours d'application;

CONSIDÉRANT les frais pour les rencontres de travail du comité de sécurité civile pour la suite de la mise en place du plan de mesures d'urgence régional;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives reçues;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer est de 37 776\$ réparti en 11 parts égales, le total est de 3 434.20\$;

Il est proposé par Monsieur Yves Desrochers et résolu unanimement :

QUE la somme de 3 434.20\$ soit versée au SSIRMRCB selon les pièces justificatives reçues.

ADOPTÉE

7.4 Achat d'un système d'alerte et de notifications de masse

Résolution numéro 21-05-67 Pour l'achat d'un système d'alerte et de notification de masse

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité civile a recommandé de procéder à l'évaluation des différents fournisseurs de systèmes d'alerte et de notifications de masse;

CONSIDÉRANT que le comité a mandaté les 11 directions générales du regroupement régional en sécurité civile de la MRC de Bécancour accompagné par M. Sébastien Demers afin de comparer différents systèmes d'alerte et de notifications de masse;

CONSIDÉRANT qu'il a été discuté au comité de sécurité civile et que le choix s'est arrêté sur CITAM;

CONSIDÉRANT que le SSIRMRCB fera l'achat du logiciel de CITAM;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition et le 1er frais annuel seront partagés entre les 11 municipalités en parts égales pour 2021;

CONSIDÉRANT que les frais annuels récurrents seront, par la suite, à même le budget du SSIRMRCB et seront répartis par la quote-part;

CONSIDÉRANT que les communications faites avec le système d'alerte à la population et l'assistance 24/7 seront facturées directement aux municipalités sous le principe d'utilisateurs/payeurs et ce dès la première année de mise en place ;

CONSIDÉRANT que le coût est évalué à 16 234\$ pour l'acquisition et à 1 112\$ pour les frais annuels ce qui représente 1 576.90\$ par municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford transmettra les coordonnées des citoyens et autorise CITAM à utiliser celles-ci afin de les entrer dans la base de données ;

Il est proposé par Monsieur Yves Desrochers et unanimement résolu :

Que la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford réserve la somme de 1 576.90 \$ pour l'acquisition du système d'alerte et de notifications de masse de CITAM et que le SSIRMRCB fasse la répartition de la facturation en parts égales pour les 11 municipalités participantes et que les frais annuels subséquents soient répartis selon la quote part;

Que les communications faites avec le système d'alerte à la population et l'assistance 24/7 seront facturées directement aux municipalités sous le principe d'utilisateurs/payeurs et ce dès la première année de mise en place;

Que CITAM ait accès aux coordonnées des citoyens afin de les entrer dans la base de données.

ADOPTÉE

- 7.5 Autorisation pour une marche pour la collecte de fonds pour la Fondation des Grands Brûlés

Résolution numéro 21-05-68 Pour autoriser la marche des pompiers pour la collecte de fonds pour la Fondation des Grands Brûlés

CONSIDÉRANT que le SSIRMRCB organise une marche pour une collecte de fonds pour la Fondation des Grands Brûlés, les 29-30 mai ou au plus tard le 6 juin 2021 si les conditions le permettent;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford autorise la tenue de cette activité sur ses rues/routes;

CONSIDÉRANT que l'activité se déroulera sur 2 jours;

CONSIDÉRANT que les pompiers seront accompagnés d'un camion avec gyrophares pour leur protection et leur visibilité;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford autorise la tenue de l'activité de marche pour la collecte de fond pour la Fondation des Grands Brûlés qui sera faite par les pompiers du SSIRMRCB sur ses rue/routes;

QUE la Municipalité verse une somme de 100\$ pour soutenir la marche de nos pompiers pour la Fondation des Grands Brûlés.

ADOPTÉE

- 7.6 Autorisation de dépenses pour les services cellulaires pour Marco Bérubé, Responsable des travaux publics

Résolution numéro 21-05-69 Pour autoriser la dépense mensuelle pour forfait cellulaire du responsable des travaux publics

CONSIDÉRANT que Marco Bérubé responsable des travaux publics possède déjà un cellulaire et un forfait;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bérubé est d'accord pour utiliser son téléphone cellulaire personnel aux fins de répondre adéquatement aux besoins de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Michel Beauchesne et unanimement résolu :

D'autoriser la Direction générale à verser un montant mensuel et forfaitaire de 50\$ à Monsieur Marco Bérubé, responsable des travaux publics pour l'utilisation de son téléphone cellulaire et du forfait qui y est relié dans le cadre de ses fonctions professionnels au sein de la Municipalité;

Que le numéro personnel de monsieur Bérubé pourra être diffusé comme numéro d'urgence pour les services de la voirie et de l'hygiène du milieu (aqueduc, égout, etc.).

ADOPTÉE

8. Aqueduc & égout

- 8.1 Acceptation offre de service pour étude hydrologique pour le puits d'eau potable au lac Rose, admissible à la programmation TECQ

Résolution numéro 21-05-70 Pour accepter la proposition de services de LNA hydrogéologie environnement avec l'aide de la programmation TECQ

CONSIDÉRANT les analyses en cours et le besoin de connaissances approfondies sur la capacité du puits d'approvisionnement en eau potable du secteur du lac Rose;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître également la qualité de l'eau brute et des nombreux éléments qui la composent;

CONSIDÉRANT que les connaissances recherchées nous permettront d'arriver à la meilleure solution possible en ce qui a trait au traitement potentiel et à l'approvisionnement en eau potable du secteur actuel, tout en tenant compte du potentiel pour l'avenir;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stantec concernant l'offre de services de LNA hydrogéologie et environnement pour la production d'un rapport hydrogéologique, des essais de pompage et de l'échantillonnage au puits du lac Rose;

Il est proposé par Monsieur Yves Desrochers et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services de LNA hydrogéologie environnement au montant de 19 960\$ plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit ajoutée à la programmation TECQ 2019-2023 selon les exigences du programme.

ADOPTÉE

8.2 Achat d'équipement dans le cadre du programme de coopération intermunicipale pour les services aqueduc-égout

Résolution numéro 21-05-71 Pour autoriser l'achat d'équipement aqueduc-égout à même le programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvère et notre Municipalité ont adhéré ensemble au programme de coopération intermunicipale pour l'achat conjoint de matériel et d'équipements aqueduc-égout;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Marco Bérubé, responsable des travaux publics, pour l'achat du matériel prévu dans le programme cité ci-haut;

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et résolu unanimement :

D'autoriser l'achat tel que recommandé d'un ensemble de détecteur de fuites (6 736,65\$ plus taxes) et d'un ensemble Aqua Tap pour forage de conduites (3 671,45\$ plus taxes) à même le programme de coopération intermunicipale et selon les clauses de l'entente pour les parties prenantes (25% chaque municipalité);

ADOPTÉE

9. Voirie municipale

9.1 Adjudication de contrat pour appel d'offres public pour travaux de voiries

Résolution numéro 21-05-72 Pour octroyer le contrat pour l'appel d'offres public pour le remplacement de ponceau et la réfection de diverses routes (projet 15817024)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, projet 158170124, remplacement de ponceaux et pavage de diverses routes, dont les documents et la gestion de l'appel d'offres ont été réalisés par la firme Stantec;

CONSIDÉRANT que des soumissionnaires ont répondu à l'appel selon les prix indiqués dans le tableau qui suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Construction et pavage Boisvert	3 154 852,26\$
Construction et pavage Portneuf inc.	3 423 513,74\$
Sintra inc.	3 865 528,20\$
Maskimo Construction inc.	3 507 792,97\$
Pavage Centre Sud du Québec inc.	3 808 006,49\$

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions ont été jugées conformes par Monsieur Benoît Yvon, ing. chez Stantec et que ce dernier recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Construction et Pavage Boisvert;

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes entrent en ligne de compte pour le financement de ces divers projets dont notamment :

- Le programme TECQ 2019-2023 pour les ponceaux du rang Bocage
- Le PAVL, volets redressement et accélération, pour la réfection et le pavage des routes 226 (Présverts et Bosquets) et Pionniers Sud;

CONSIDÉRANT que les travaux de la TECQ ont déjà été approuvés dans la programmation de la Municipalité par le MAMH

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière pour les différents travaux de réfection et de pavage des routes dans le programme PAVL, volets redressement et accélération, vient d'être déposée et que la Municipalité est en attente d'une confirmation de l'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a signifié à la Municipalité que des travaux seraient réalisés sur la route 263, entre Lemieux et Sainte-Marie-de-Blandford, avec une voie de contournement directement vers le secteur prévu par la Municipalité (Pionniers Sud et route 226) pour les travaux du PAVL;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux du MTQ devraient débiter à la fin août et ce pour 14 semaines environ, laissant peu de chance à la Municipalité de réaliser ses travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beauchesne et unanimement résolu :

Que le contrat de l'appel d'offres public soit octroyé selon certaines conditions à Construction et Pavage Boisvert inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon la recommandation de Monsieur Yvon Benoît, ing. chez Stantec, les conditions d'octroi par projet étant les suivantes :

- 1- Pour les travaux de remplacements de ponceaux sur le rang des Bocages, l'octroi est immédiat;
- 2- Pour tous les autres travaux (réfection de chaussée et pavage routes 226 (Bosquets, Pionniers, Prévert) et Pionniers Sud), l'octroi de cette partie de contrat est conditionnel à une confirmation du MTQ de sa

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

participation financière par le Programme PAVL, volets redressement et accélération pour ces travaux, et selon le cas :

- a. Si de l'aide financière est octroyée dans un seul volet, ce seul volet sera réalisé et octroyé à l'Entrepreneur;
- 3- Dans tous les cas, les travaux ne doivent pas interférer avec les travaux du MTQ sur la route 263 et ses voies de contournement en 2021, le cas échéant, les travaux seront remis en 2022 et le contrat est toujours assujetti aux conditions du devis d'appel d'offres et à l'obtention de l'aide financière.

ADOPTÉE

9.2 Autorisation de dépenses pour réparations d'asphalte

Résolution numéro 21-05-73 Pour accepter la proposition de Vallières Asphalte inc. pour la réparation de chaussée

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée sur la route Pionniers Nord et le surplus de trafic compte tenu du détour engendré par la situation sur la route 226 à la sortie de Sainte-Sophie-de-Lévrard vers Sainte-Marie-de-Blandford;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de maintenir l'état de la chaussée sécuritaire;

Il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu :

D'accepter la proposition de Vallières Asphalte inc. au montant de 18 240\$ plus les taxes applicables pour une évaluation de 5 212 pieds carrés, soit 3,50\$ du pied carré avant taxes;

Que toute surface supplémentaire requise au moment de l'exécution des travaux soit approuvée par Monsieur Daniel René, Directeur général.

ADOPTÉE

9.3 Résolution pour accepter les dépenses d'entretien de voies publiques à même les redevances des carrières et sablières

Résolution numéro 21-05-74 Pour payer les factures de réparation de nids de poule sur la route 226 à même les redevances des carrières et sablières

CONSIDÉRANT que la route 226 (Bosquets et Prés verts) est une voie d'accès à la route des Flamants où sont situés les carrières et sablières de notre territoire et donc susceptible de recevoir ces transporteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dépense année après année des sommes considérables en réparation de nids de poule sur cette route;

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière est constituée à même les redevances des carrières et sablières et que celle-ci peut être utilisée pour l'entretien des routes susceptibles de recevoir le transport lourd provenant des carrières et sablières;

Il est proposé par Monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu :

De payer les factures 1366 et 1390 de Permaroute au montant total de 10 236,25\$ plus tx pour les travaux de réparation de nids de poule;

D'imputer ces montants à la réserve financière constituée des redevances des carrières-sablières;

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

9.4 Résolution pour donner mandat laboratoire pour les travaux chemin des Cyprès

Résolution numéro 21-05-75 pour donner le mandat de laboratoire à Englobe Corp.

CONSIDÉRANT les travaux prévus sur le chemin des Cyprès comprenant notamment le remplacement d'un ponceau, la réfection de la chaussée et du nouvel asphalte;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent des analyses de laboratoire pour s'assurer de la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Sylvère et de Sainte-Marie-de-Blandford participent à part égale à ce projet;

Il est proposé par Monsieur Yves Desrochers et unanimement résolu :

De mandater Englobe Corp. pour effectuer les analyses de laboratoire pour les travaux réalisés sur la route des Cyprès, vérification de compaction et de la qualité du pavage, prévoir un budget de 5 655,79\$ plus les taxes pour ce mandat

Que la Municipalité facture 50% de ces coûts d'analyse à la Municipalité de Saint-Sylvère, plus les frais d'administration, comme il a été convenu;

Que les coûts imputables à la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford fassent partie de la programmation TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement : avril 2021.

10.2 Nomination d'une nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire désigné

Résolution numéro 21-05-76 Pour nommer Madame Amélia Croteau comme fonctionnaire désigné

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place un service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT que neuf municipalités locales sont membres du service;

CONSIDÉRANT que conformément au protocole d'entente, la Municipalité nomme une personne physique pour agir comme fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche, à la MRC, visant à engager deux inspecteurs en bâtiment est terminé;

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu :

De nommer Mme Amélia Croteau à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme, de celle relative à l'environnement ainsi que du chapitre 3 (nuisances) du règlement général harmonisé;

De nommer Mme Amélia Croteau à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentes conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

- 10.3 Demande d'usage conditionnel : POINT REPORTÉ
451 rue des Bosquets : kiosque de vente de produits de la culture de champignons.
- 10.4 Demande de dérogation mineure et demande d'usage conditionnel : POINTS REPORTÉS
1435 Blés d'Or : élevage de porc à moins de 1km d'un autre élevage et usages accessoires à accepter.
- 10.5 Nomination des membres du Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité (CCU)

Résolution numéro 21-05-77 Pour nommer de nouveaux membres sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité

CONSIDÉRANT que certains membres ont été contraints de quitter le CCU pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil de confirmer les membres au sein du Comité (CCU);

Il est proposé par Madame Monique Fortier et unanimement résolu :

De nommer au sein du Comité consultatif en urbanisme les personnes suivantes :

Monsieur Yves Desrochers, élu
Monsieur Donatien Beaulieu, élu
Monsieur Étienne Deshaies-Rochat, citoyen
Monsieur Rénaud Blanchette, Citoyen
Madame Sylvie Bilodeau, Citoyenne

ADOPTÉE

11. Varia

- 11.1 Demande de don pour l'achat de bouteilles d'eau permanentes pour les enfants de l'école Marie-Sophie

Résolution numéro 21-05-78 Pour octroyer le don demandé pour l'achat de bouteilles d'eau permanentes pour les enfants de l'école Marie-Sophie

CONSIDÉRANT la demande de Madame Jessica Laneuville pour de l'aide financière pour l'achat de bouteilles d'eau permanente dans le cadre du défi tchin-tchin qui a eu lieu en mars dernier;

Il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu :

De répondre positivement à la demande qui avait été faite par Madame Laneuville et d'autoriser un don à la hauteur de la demande, soit de 174\$.

ADOPTÉE

- 11.2 Dénonciation du taux de taxation distinct pour les producteurs forestiers reconnus

Résolution numéro 21-05-79 Pour dénoncer les mesures mises en place par le Gouvernement québécois pour

**instaurer un taux de taxation distinct pour
les producteurs forestiers reconnus**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté en mars 2020 la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (2020, c.7);

CONSIDÉRANT que cette Loi modifie notamment la Loi sur la fiscalité municipale pour y inscrire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers;

CONSIDÉRANT que cette Loi regroupe les propriétés forestières de 4 hectares et plus, dont la gestion est encadrée par un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier et dont le propriétaire est enregistré comme producteur forestier auprès du ministère des Forêts, de la faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT que cette Loi permet aux municipalités de moduler le taux de taxation des boisés de leur territoire à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à encourager la mise en valeur des forêts privées et comporte également d'autres avantages pour promouvoir la mise en valeur des forêts privées :

- favoriser l'encadrement professionnel de la gestion des boisés privés afin d'assurer le respect des règlements et des saines pratiques d'intervention en forêt;
- encourager les producteurs forestiers à réaliser plus d'investissements sylvicoles;
- soutenir une occupation dynamique du territoire en misant sur les retombées économiques liées aux activités forestières;
- accélérer le déclenchement de la mesure de remboursement de taxes foncières;
- améliorer la rentabilité des travaux forestiers.

CONSIDÉRANT que cette mesure entrera progressivement en vigueur en 2021, 2022 et 2023 selon les municipalités;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2021-2024, une action est mise en place par le MFFP ayant comme objectif que 100 municipalités à l'échelle du Québec appliquent cette mesure, d'ici 2024;

CONSIDÉRANT la position de l'Agence Forestière des Bois-Francs relativement à cette mesure découlant du peu de motivation de la part des municipalités à mettre en application cette mesure, car elles devront transférer ces réductions de taxes vers d'autres citoyens de leur communauté afin d'équilibrer leur budget;

CONSIDÉRANT que l'Agence Forestière des Bois-Francs et ses partenaires croient que les municipalités doivent dénoncer cette situation dans laquelle l'application de cette nouvelle Loi en place;

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu :

Que la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford déclare qu'elle dénonce cette mesure mise en place par l'Assemblée nationale, car il s'agit en fait d'une orientation gouvernementale dont l'application a été transmise aux municipalités.

Que l'extrait de la présente résolution sera transmis auprès de la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'auprès de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec.

Que la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford demande au gouvernement de compenser les producteurs pour les superficies devenues non productives à cause de contraintes environnementales (milieux humides, cours d'eau, etc.) et non de relier la facture à l'ensemble des payeurs de taxe de la Municipalité.

ADOPTÉE

11.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Résolution numéro 21-05-79 Pour proclamer le 17 mai la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité du genre ou de l'expression du genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LBGTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu :

De proclamer le 17 mai, journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

11.4 Don à la Société canadienne du Cancer à la mémoire de Madame France Perreault, mère de Marco Bérubé, responsable des travaux publics.

Résolution numéro 21-05-80 Pour un don pour la Société canadienne du Cancer à la mémoire de Madame France Perreault, mère de Marco Bérubé, responsable des travaux publics.

CONSIDÉRANT la demande de la famille de Monsieur Marco Bérubé, responsable des travaux publics, dont la mère est décédée à la suite de sa lutte contre le cancer;

Il est proposé par Monsieur Michel Beauchesne et unanimement résolu :

D'autoriser le Directeur général à faire un don de 100\$, au nom de la Municipalité et à la mémoire de madame Perreault, à la Société canadienne du cancer tel que souhaité par la famille.

ADOPTÉE

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 21-05-81 l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée
sur proposition de Monsieur Pierre Sévigny
à 20h47

Ginette Deshaies, Mairesse

**Daniel René, Directeur général et
Secrétaire-trésorier**